



## Réunion au cabinet de la ministre de la fonction publique sur Mayotte Lundi 04 novembre 2013

### Délégation Unsa

- Angelina BLED SE-Unsa
- David Calogine Ufap Unsa
- Vincent Thomazo : Unsa douanes
- Dawi Mario Libouban Unsa FP
- Dominique Thoby Unsa FP

Le relevé de conclusion de juillet 2013 reste la base du processus mis en place. Les textes parus la semaine dernière en découlent directement.

Les débats ont porté essentiellement sur la période transitoire de janvier 2014 à 2017.

- La fiscalisation : l'ordonnance est la conséquence directe de la départementalisation de Mayotte (intégration de Mayotte dans le code des douanes, des impôts ...)

problème posé : la départementalisation effective de Mayotte apporte des droits nouveaux aux fonctionnaires recrutés à Mayotte. En contrepartie les fonctionnaires métropolitains affectés à Mayotte depuis 2010 découvrent une situation financière imprévue, et particulièrement ceux en poste depuis 2012.

Deux mesures sont annoncées lors de cette réunion :

- l'indemnité d'éloignement de 2013, déclaration d'impôts de 2014 ne sera pas imposable.
- Mesure de fidélisation : les personnels qui souhaitent rester à Mayotte à la fin des 4 ans bénéficieront de l'IE au sens du décret 2013-965 du 28/10/ 2013.

Nous avons demandé qu'un nouvel effort soit fait pour l'IE jusqu'à la fin de la période transitoire. Pour ce faire nous demandons une nouvelle réunion avec Bercy, l'outremer et la fonction publique, la question de l'attractivité des postes à Mayotte est essentielle pour les années à venir.

Nous aurons une réponse dans les prochains jours.

- L'information des personnels : la DGAFP va préparer rapidement un vadémécum « livret du fonctionnaire à Mayotte »
- Le régime de bonification des retraites hors- Europe n'est pas remis en cause. La loi sur les retraites n'a pas été modifiée
- Le congé bonifié : le texte 78-399 existant va intégrer Mayotte. Pour ceux qui ont déjà eu un congé administratif, la nouvelle période de calcul commence à la fin de ce congé. Pour ceux qui n'ont jamais eu de congé administratif la période de calcul part de l'entrée dans la fonction publique.